

Envoyé en préfecture le 28/07/2023

Reçu en préfecture le 28/07/2023

Publié le

ID : 064-216403170-20230721-LS_2023_32-DE

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de LARRESSORE**

SEANCE du 21 juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 21 juillet à 20H00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Laurence SAMANOS, Maire,

Date de la convocation : 13 juillet 2023

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 16

Nombre pouvoirs : 2

Présents : Madame SAMANOS Laurence, Monsieur MOUNOLE Claude, Monsieur DOLHAGARAY David, Madame NOBLE RAVANNE Marie-Angèle, Madame DU BOIS DE MAQUILLE Chantal, Monsieur FOURAA Jean-Claude, Monsieur HASTOY Joseph, Madame IRACABAL Maïder, Madame LOYCE Maritchu, Madame MIEGE Isabelle, Monsieur SANSBERRO Joël, Monsieur SOUBRE Dominique, Madame VERDUN Béatrice, Monsieur GOYETCHE Philippe, Monsieur ERRECART Pierre, Madame SAINTE MARIE MOURGUIART Irène

Absents avant donné procuration : Mme ARAMBEL Maitetxu donne pouvoir à Mme SAMANOS Laurence, Mr RECONDO Vincent donne pouvoir à Mr DOLHAGARAY David

Absent excusé : OLHAGARAY Ramuntxo.

Secrétaire de séance : Madame NOBLE RAVANNE Marie-Angèle

DECISION MODIFICATIVE N°1 – REGULARISATION ECRITURES TE 64 (ANCIENNEMENT SDEPA)

Madame le Maire explique que la trésorerie d'Hasparren demande de régulariser des écritures de remboursement d'échéances au TE 64.

Il convient de procéder à la régularisation de ces écritures par une décision budgétaire modificative comme suit :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap. - Opération)	Montant	Article (Chap. - Opération)	Montant
2041582 (041) : Bâtiments et installations	13 928,09	168758 (041) : Autres groupements	13 928,09
2041582 (041) : Bâtiments et installations	99 913,91	276358 (041) : Autres groupements	99 913,91
2315 (23) : Installation, matériel et outillage	25 877,04	28041582 (040) : Bâtiments et installations	25 877,04
	139 719,04		139 719,04

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap. - Opération)	Montant	Article (Chap. - Opération)	Montant
022 (022) : Dépenses imprévues	-25 877,04		
6811 (042) : Dot.aux amort.des immo.incorp	25 877,04		
	0,00		
Total Dépenses	139 719,04	Total Recettes	139 719,04

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la décision budgétaire modificative 1 telle que présentée ci-dessus.

**Vote de la question : nombre de votants : 18
pour : 18 contre : 0 abstentions : 0**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès de l'auteur de l'acte dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de PAU (Villa Noulibos, 50 Cours Lyautey, 64010 Pau Cedex) directement dans le délai de deux mois à compter de la présente notification ou à compter de l'éventuel rejet du recours administratif préalablement déposé. La saisine de la juridiction peut se faire par envoi papier, dépôt sur place au greffe du Tribunal ou via le site www.telerecours.fr.

**Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.**

**Fait à Larressore, le 21 juillet 2023
Le Maire**

Laurence SAMANOS



**Certifiée exécutoire après transmission à la Sous-Préfecture de BAYONNE
Accusé réception par la Sous-Préfecture le :**

**Affichée en Mairie le :
Notifiée le :
Le Maire, Laurence SAMANOS.**

Envoyé en préfecture le 28/07/2023
Reçu en préfecture le 28/07/2023
Publié le <i>SLO</i>
ID : 064-216403170-20230721-LS_2023_32-DE

Envoyé en préfecture le 28/07/2023
Reçu en préfecture le 28/07/2023
Publié le
ID : 064-216403170-20230721-LS_2023_33-DE

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de LARRESSORE**

SEANCE du 21 juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 21 juillet à 20H00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Laurence SAMANOS, Maire,

Date de la convocation : 13 juillet 2023

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 16

Nombre pouvoirs : 2

Présents : Madame SAMANOS Laurence, Monsieur MOUNOLE Claude, Monsieur DOLHAGARAY David, Madame NOBLE RAVANNE Marie-Angèle, Madame DU BOIS DE MAQUILLE Chantal, Monsieur FOURAA Jean-Claude, Monsieur HASTOY Joseph, Madame IRACABAL Maïder, Madame LOYCE Maritchu, Madame MIEGE Isabelle, Monsieur SANSBERRO Joël, Monsieur SOUBRE Dominique, Madame VERDUN Béatrice, Monsieur GOYETCHE Philippe, Monsieur ERRECART Pierre, Madame SAINTE MARIE MOURGUIART Irène

Absents avant donné procuration : Mme ARAMBEL Maitexu donne pouvoir à Mme SAMANOS Laurence, Mr RECONDO Vincent donne pouvoir à Mr DOLHAGARAY David

Absent excusé : OLHAGARAY Ramuntxo.

Secrétaire de séance : Madame NOBLE RAVANNE Marie-Angèle

DECISION MODIFICATIVE N°2 – REGULARISATION ECRITURES ACQUISITION TERRAIN GONI

Madame le Maire explique que par délibération du 25 avril 2016, le Conseil Municipal a approuvé la cession à titre gratuit de la parcelle AM – 5 de 1 a 60 ca par Mme GONI Anne Marie à la Commune de Larressore et la prise en charge des frais liés à cette cession par la Commune, demandeur de cette opération.

Pour les cessions à titre gratuit, les écritures se traduisent par la réalisation d'une opération d'ordre.

Celle-ci n'ayant pas été prévue au budget, il convient de procéder à la régularisation de cette écriture par une décision budgétaire modificative comme suit :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap. - Opération)	Montant	Article (Chap. - Opération)	Montant
2112 (041) : Terrains de voirie	23,00	1328 (041) : Autres	23,00
	23,00		23,00
Total Dépenses	23,00	Total Recettes	23,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la décision budgétaire modificative 2 telle que présentée ci-dessus.

Vote de la question : nombre de votants : 18
pour : 18 contre : 0 abstentions : 0

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès de l'auteur de l'acte dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de PAU (Villa Noulibos, 50 Cours Lyautey, 64010 Pau Cedex) directement dans le délai de deux mois à compter de la présente notification ou à compter de l'éventuel rejet du recours administratif préalablement déposé. La saisine de la juridiction peut se faire par envoi papier, dépôt sur place au greffe du Tribunal ou via le site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Fait à Larressore, le 21 juillet 2023
Le Maire




Laurence SAMANOS

Certifiée exécutoire après transmission à la Sous-Préfecture de BAYONNE
Accusé réception par la Sous-Préfecture le :

Affichée en Mairie le :
Notifiée le :
Le Maire, Laurence SAMANOS.

Envoyé en préfecture le 28/07/2023
Reçu en préfecture le 28/07/2023
Publié le 
ID : 064-216403170-20230721-LS_2023_33-DE

Envoyé en préfecture le 28/07/2023

Reçu en préfecture le 28/07/2023

Publié le

ID : 064-216403170-20230721-LS_2023_34-DE

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de LARRESSORE**

SEANCE du 21 juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 21 juillet à 20H00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Laurence SAMANOS, Maire,

Date de la convocation : 13 juillet 2023

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 16

Nombre pouvoirs : 2

Présents : Madame SAMANOS Laurence, Monsieur MOUNOLE Claude, Monsieur DOLHAGARAY David, Madame NOBLE RAVANNE Marie-Angèle, Madame DU BOIS DE MAQUILLE Chantal, Monsieur FOURAA Jean-Claude, Monsieur HASTOY Joseph, Madame IRACABAL Maïder, Madame LOYCE Maritchu, Madame MIEGE Isabelle, Monsieur SANSBERRO Joël, Monsieur SOUBRE Dominique, Madame VERDUN Béatrice, Monsieur GOYETCHE Philippe, Monsieur ERRECART Pierre, Madame SAINTE MARIE MOURGUIART Irène

Absents avant donné procuration : Mme ARAMBEL Maitetxu donne pouvoir à Mme SAMANOS Laurence, Mr RECONDO Vincent donne pouvoir à Mr DOLHAGARAY David

Absent excusé : OLHAGARAY Ramuntxo.

Secrétaire de séance : Madame NOBLE RAVANNE Marie-Angèle

EXTENSION DU PERIMETRE D'INTERVENTION DU SERVICE COMMUN DU CONTROLE DE L'ACHEVEMENT ET DU SUIVI DES TRAVAUX.

La Communauté d'Agglomération Pays Basque assure aujourd'hui, pour le compte de 99 communes situées sur son territoire, l'instruction des demandes d'autorisations d'occupation et d'utilisation des sols, dans le cadre d'un service commun créé par délibération du Conseil communautaire du 16 décembre 2017.

En application des conventions conclues pour encadrer la gestion des dossiers afférents, les communes demeurent toutefois en charge des étapes qui se rapportent à la phase de dépôt et d'enregistrement des demandes ainsi qu'au processus de prise de décision et de notification des arrêtés aux pétitionnaires.

Considérant le lien entre les missions exercées par le service d'instruction des autorisations d'urbanisme et les opérations de contrôle de la conformité et du suivi de travaux, le Conseil Communautaire du 02 octobre 2021 s'est prononcé favorablement sur la création à titre expérimental d'un service commun « contrôle de la conformité » à l'échelle du Pôle Pays de Hasparren.

Plusieurs communes - situées hors du Pôle Pays de Hasparren - se sont depuis positionnées afin de bénéficier d'un tel service.

Afin de pouvoir répondre à ces différentes sollicitations, le Conseil Communautaire du 01 juillet 2023 a décidé d'étendre le périmètre d'intervention de ce service commun en proposant un conventionnement s'articulant autour des trois missions suivantes :

- Mission de type 1 : Contrôle de travaux réalisés dans le cadre d'une autorisation d'urbanisme ;
- Mission de type 2 : Contrôle de travaux réalisés sans autorisation ;
- Mission de type 3 : Suivi de chantier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211-4-2 permettant, en dehors des compétences transférées, à un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres de se doter d'un service commun, pour l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles, dont l'instruction des décisions prises par les maires au nom de la commune ou de l'Etat ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles R. 410-5 et R. 423-15 relatifs à la mutualisation de l'instruction des actes d'urbanisme, ainsi que les articles L. 480-1 à L. 480-5 et L. 610-1 à L. 610-3 inhérents aux modalités de constat des infractions au code de l'urbanisme et les articles R. 462-1 et suivants qui se rapportent à l'achèvement et au récolement des travaux de construction ou d'aménagement ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque du 16 décembre 2017 portant création d'un service commun d'instruction des autorisations du droit des sols ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque du 02 octobre 2021 décidant de la création à l'échelle du Pôle Pays de Hasparren et à titre expérimental d'un service commun « contrôle de la conformité » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque en date du 1er juillet 2023 portant extension du périmètre d'intervention du service commun du contrôle de l'achèvement et du suivi des travaux ;

Vu les modalités financières proposées et le projet de convention relative aux opérations de contrôle de la conformité et de suivi des travaux inhérents aux autorisations d'urbanisme, ci-joint ;

Considérant le lien entre les missions exercées par le service d'instruction des autorisations d'urbanisme de la Communauté d'Agglomération Pays Basque et les opérations de contrôle de la conformité et du suivi de travaux ;

Où l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** l'adhésion au service commun de contrôle de la conformité et du suivi des travaux
- **Approuve** les termes de la convention correspondante ci-jointe et les tarifs s'y afférents étant précisé que les contrôles s'opéreront sur saisine de la commune et en fonction de la capacité de la Communauté à répondre à la demande émise ;
- **Autorise** Madame le Maire ou son représentant à signer la convention précitée ;
- **Autorise** Madame le Maire ou son représentant à engager toute dépense et à prendre toutes décisions relatives à la mise en œuvre de la présente délibération.

Vote de la question : nombre de votants : 18
pour : 18 contre : 0 abstentions : 0

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès de l'auteur de l'acte dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de PAU (Villa Noulibos, 50 Cours Lyautey, 64010 Pau Cedex) directement dans le délai de deux mois à compter de la présente notification ou à compter de l'éventuel rejet du recours administratif préalablement déposé. La saisine de la juridiction peut se faire par envoi papier, dépôt sur place au greffe du Tribunal ou via le site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signaturés
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Fait à Larressore, le 21 juillet 2023

Le Maire

Laurence SAMANOS



Certifiée exécutoire après transmission à la Sous-Préfecture de BAYONNE
Accusé réception par la Sous-Préfecture le :

Affichée en Mairie le :

Notifiée le :

Le Maire, Laurence SAMANOS.

Envoyé en préfecture le 28/07/2023

Reçu en préfecture le 28/07/2023

Publié le

ID : 064-216403170-20230721-LS_2023_34-DE

SLO

Envoyé en préfecture le 28/07/2023

Reçu en préfecture le 28/07/2023

Publié le

SLOW

ID : 064-216403170-20230721-LS_2023__34-DE

Envoyé en préfecture le 28/07/2023

Reçu en préfecture le 28/07/2023

Publié le

ID : 064-216403170-20230721-LS_2023_35-DE

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de LARRESSORE**

SEANCE du 21 juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 21 juillet à 20H00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Laurence SAMANOS, Maire,

Date de la convocation : 13 juillet 2023

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 16

Nombre pouvoirs : 2

Présents : Madame SAMANOS Laurence, Monsieur MOUNOLE Claude, Monsieur DOLHAGARAY David, Madame NOBLE RAVANNE Marie-Angèle, Madame DU BOIS DE MAQUILLE Chantal, Monsieur FOURAA Jean-Claude, Monsieur HASTOY Joseph, Madame IRACABAL Maïder, Madame LOYCE Maritchu, Madame MIEGE Isabelle, Monsieur SANSBERRO Joël, Monsieur SOUBRE Dominique, Madame VERDUN Béatrice, Monsieur GOYETCHE Philippe, Monsieur ERRECART Pierre, Madame SAINTE MARIE MOURGUIART Irène

Absents avant donné procuration : Mme ARAMBEL Maitetxu donne pouvoir à Mme SAMANOS Laurence, Mr RECONDO Vincent donne pouvoir à Mr DOLHAGARAY David

Absent excusé : OLHAGARAY Ramuntxo.

Secrétaire de séance : Madame NOBLE RAVANNE Marie-Angèle

CONSEIL EN ENERGIE PARTAGE ENTRE LA COLLECTIVITE ET LE TERRITOIRE D'ENERGIE PYRENEES ATLANTIQUES.

Dans le contexte actuel de surconsommation et d'augmentation des coûts énergétiques, le Syndicat a souhaité s'engager auprès des collectivités adhérentes afin de les aider à maîtriser leurs consommations et à diminuer leur impact environnemental par la réduction des émissions de gaz à effet de serre (CO₂).

Dans le cadre de ses actions dans le domaine de l'énergie, le TE64 propose aux collectivités de bénéficier d'un Conseil en Énergie Partagé (CEP). Les collectivités qui en feront la demande auront à leur disposition un « conseiller énergie » en temps partagé. Ce conseiller, totalement indépendant des fournisseurs d'énergie et des bureaux d'études, est l'interlocuteur privilégié de la collectivité pour toutes les questions énergétiques.

Dans le cadre de la compétence « Maîtrise de la Demande d'Énergie » du TE64, la collectivité de LARRESSORE souhaite confier au Syndicat la mise en place du CEP. Madame le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer en ce sens.

Conformément à la délibération du bureau syndical n°2017-019 du 30 mai 2017, le coût de cette adhésion est de 0,50 € par habitant et par an, le recensement de la population totale étant fixé au 1^{er} janvier de l'année en cours et la collectivité s'engage pour une durée illimitée dans la démarche.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- ↳ de demander au TE64 la mise en place du Conseil en Énergie Partagé au bénéfice de la commune, pour une durée illimitée. Etant entendu, que l'adhésion peut être dénoncée à tout moment, il appartiendra alors à la collectivité de signifier son retrait par délibération. Le retrait sera effectif au 31 décembre de l'année n. Toutefois, il convient de préciser que la durée d'adhésion ne pourra être inférieure à 3 ans.

☞ d'autoriser Madame le Maire à signer avec le Syndicat la convention définissant les modalités de mise en œuvre.

Vote de la question : nombre de votants : 18
pour : 15 contre : 0 abstentions : 3

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès de l'auteur de l'acte dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de PAU (Villa Noulibos, 50 Cours Lyautey, 64010 Pau Cedex) directement dans le délai de deux mois à compter de la présente notification ou à compter de l'éventuel rejet du recours administratif préalablement déposé. La saisine de la juridiction peut se faire par envoi papier, dépôt sur place au greffe du Tribunal ou via le site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Fait à Larressore, le 21 juillet 2023
Le Maire

Laurence SAMANOS



Certifiée exécutoire après transmission à la Sous-Préfecture de BAYONNE
Accusé réception par la Sous-Préfecture le :

Affichée en Mairie le :
Notifiée le :
Le Maire, Laurence SAMANOS.

Envoyé en préfecture le 28/07/2023
Reçu en préfecture le 28/07/2023
Publié le <i>SILOR</i>
ID : 064-216403170-20230721-LS_2023_35-DE

Envoyé en préfecture le 28/07/2023

Reçu en préfecture le 28/07/2023

Publié le

ID : 064-216403170-20230721-LS_2023_36-DE

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de LARRESSORE**

SEANCE du 21 juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 21 juillet à 20H00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Laurence SAMANOS, Maire,

Date de la convocation : 13 juillet 2023

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 16

Nombre pouvoirs : 2

Présents : Madame SAMANOS Laurence, Monsieur MOUNOLE Claude, Monsieur DOLHAGARAY David, Madame NOBLE RAVANNE Marie-Angèle, Madame DU BOIS DE MAQUILLE Chantal, Monsieur FOURAA Jean-Claude, Monsieur HASTOY Joseph, Madame IRACABAL Maïder, Madame LOYCE Marichu, Madame MIEGE Isabelle, Monsieur SANSBERRO Joël, Monsieur SOUBRE Dominique, Madame VERDUN Béatrice, Monsieur GOYETCHE Philippe, Monsieur ERRECART Pierre, Madame SAINTE MARIE MOURGUIART Irène

Absents avant donné procuration : Mme ARAMBEL Maitetxu donne pouvoir à Mme SAMANOS Laurence, Mr RECONDO Vincent donne pouvoir à Mr DOLHAGARAY David

Absent excusé : OLHAGARAY Ramuntxo.

Secrétaire de séance : Madame NOBLE RAVANNE Marie-Angèle

ADHÉSION A L'AGENCE PUBLIQUE DE GESTION LOCALE POUR LE SERVICE INTERCOMMUNAL DU PATRIMOINE ET DE L'ARCHITECTURE

Le maire rappelle que par une mutualisation de leurs besoins et de leurs moyens, les collectivités des Pyrénées-Atlantiques se sont dotées de services d'expertise, d'appui et de conseil locaux, qu'elles utilisent en temps partagé.

Ont ainsi été mis en place le Service Intercommunal Administratif, chargé d'aider les autorités territoriales et leurs collaborateurs dans la gestion des problèmes administratifs locaux, le Service Intercommunal du Patrimoine et de l'Architecture, intervenant de la même manière dans le domaine du bâtiment, le Service Intercommunal du Numérique permettant aux collectivités de s'informatiser et d'utiliser des logiciels professionnels dans des conditions de bonne sécurité technique et économique, le Service Intercommunal Territoires et Urbanisme répondant aux attentes des collectivités en la matière et le Service Intercommunal Voirie Réseaux Aménagement qui fournit aux collectivités adhérentes une assistance en matière d'aménagement des espaces publics, de voirie, d'ouvrages d'arts, d'espaces verts et de réseaux divers.

Ces services sont gérés par l'Agence Publique de Gestion Locale, qui est un syndicat mixte regroupant les communes et les établissements publics adhérant aux divers services.

Pour tous les services, la formule d'adhésion est souple : la collectivité adhère à l'Agence par simple décision de son organe délibérant, cette délibération valant acceptation des statuts de l'Agence et du ou des règlements d'intervention des services pour lesquels l'adhésion est décidée. Symétriquement, la collectivité peut se retirer de tel ou tel service ou de l'Agence, à sa seule initiative et par simple délibération, la décision prenant effet au 1er janvier de l'année suivante.

.../...

Invité à se prononcer sur cette question,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'adhérer à l'Agence Publique de Gestion Locale pour le Service Intercommunal du Patrimoine et de l'Architecture,

ADOpte en conséquence les statuts de l'Agence et le règlement d'intervention du service en cause.

Vote de la question : nombre de votants : 18
pour : 15 contre : 0 abstentions : 3

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès de l'auteur de l'acte dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de PAU (Villa Noulibos, 50 Cours Lyautey, 64010 Pau Cedex) directement dans le délai de deux mois à compter de la présente notification ou à compter de l'éventuel rejet du recours administratif préalablement déposé. La saisine de la juridiction peut se faire par envoi papier, dépôt sur place au greffe du Tribunal ou via le site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Fait à Larressore, le 21 juillet 2023

Le Maire

Laurence SAMANOS



Certifiée exécutoire après transmission à la Sous-Préfecture de BAYONNE
Accusé réception par la Sous-Préfecture le :

Affichée en Mairie le :
Notifiée le :
Le Maire, Laurence SAMANOS.

Envoyé en préfecture le 28/07/2023
Reçu en préfecture le 28/07/2023
Publié le 
ID : 064-216403170-20230721-LS_2023_36-DE

Envoyé en préfecture le 28/07/2023

Reçu en préfecture le 28/07/2023

Publié le

ID : 064-216403170-20230721-LS_2023_37-DE

SLO

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de LARRESSORE**

SEANCE du 21 juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 21 juillet à 20H00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Laurence SAMANOS, Maire,

Date de la convocation : 13 juillet 2023

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 16

Nombre pouvoirs : 2

Présents : Madame SAMANOS Laurence, Monsieur MOUNOLE Claude, Monsieur DOLHAGARAY David, Madame NOBLE RAVANNE Marie-Angèle, Madame DU BOIS DE MAQUILLE Chantal, Monsieur FOURAA Jean-Claude, Monsieur HASTOY Joseph, Madame IRACABAL Maïder, Madame LOYCE Marichu, Madame MIEGE Isabelle, Monsieur SANSEBRO Joël, Monsieur SOUBRE Dominique, Madame VERDUN Béatrice, Monsieur GOYETCHE Philippe, Monsieur ERRECART Pierre, Madame SAINTE MARIE MOURGUIART Irène

Absents avant donné procuration : Mme ARAMBEL Maitetxu donne pouvoir à Mme SAMANOS Laurence, Mr RECONDO Vincent donne pouvoir à Mr DOLHAGARAY David

Absent excusé : OLHAGARAY Ramuntxo.

Secrétaire de séance : Madame NOBLE RAVANNE Marie-Angèle

DEMANDE SUBVENTION CONSEIL DEPARTEMENTAL : CONSTITUTION D'UN FONDS DOCUMENTAIRE INITIAL

Madame le Maire indique à l'assemblée que dans le cadre de ce projet de constitution de fonds documentaire de la bibliothèque, il est possible de bénéficier du concours financier du Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques.

Elle précise que la commune répond a priori aux critères imposés pour bénéficier de cette subvention, à savoir :

- Disposer d'un local d'une superficie de 50 m² ;
- Disposer d'un budget d'acquisition équivalent au moins à 1€ par habitant ;
- Disposer d'une équipe de bénévoles formés

Dans ce cadre, cette demande de constitution de fonds documentaire initial permettra de développer de nouveaux services, il convient de solliciter les subventions « Constitution d'un fonds documentaires initial) » auprès du Conseil départemental à hauteur de 2 000 € par an pendant deux ans maximums.

Après avoir entendu Madame le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- SOLLICITE les subventions les plus élevées auprès du Conseil départemental pour les postes de dépenses ci-dessus pour un montant prévisionnel de dépenses de 2 400 HT ;
- S'ENGAGE à respecter les critères de superficie et de budget annuel d'acquisition tel que précisé plus haut ;
- S'ENGAGE à poursuivre la formation de l'équipe de la bibliothèque,
- AUTORISE Mme le Maire à réaliser toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette décision, et à signer tout acte ou tout document relatif à ce projet.

Vote de la question : nombre de votants : 18
pour : 18 contre : 0 abstentions : 0

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès de l'auteur de l'acte dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de PAU (Villa Noulibos, 50 Cours Lyautey, 64010 Pau Cedex) directement dans le délai de deux mois à compter de la présente notification ou à compter de l'éventuel rejet du recours administratif préalablement déposé. La saisine de la juridiction peut se faire par envoi papier, dépôt sur place au greffe du Tribunal ou via le site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Fait à Larressore, le 21 juillet 2023

Le Maire

Laurence SAMANOS



Certifiée exécutoire après transmission à la Sous-Préfecture de BAYONNE
Accusé réception par la Sous-Préfecture le :

Affichée en Mairie le :
Notifiée le :
Le Maire, Laurence SAMANOS.

Envoyé en préfecture le 28/07/2023
Reçu en préfecture le 28/07/2023
Publié le <i>S'LO</i>
ID : 064-216403170-20230721-LS_2023_37-DE

Envoyé en préfecture le 28/07/2023

Reçu en préfecture le 28/07/2023

Publié le

ID : 064-216403170-20230721-LS_2023_38-DE

SLOW

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de LARRESSORE**

SEANCE du 21 juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 21 juillet à 20H00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Laurence SAMANOS, Maire,

Date de la convocation : 13 juillet 2023

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 16

Nombre pouvoirs : 2

Présents : Madame SAMANOS Laurence, Monsieur MOUNOLE Claude, Monsieur DOLHAGARAY David, Madame NOBLE RAVANNE Marie-Angèle, Madame DU BOIS DE MAQUILLE Chantal, Monsieur FOURAA Jean-Claude, Monsieur HASTOY Joseph, Madame IRACABAL Maïder, Madame LOYCE Maritchu, Madame MIEGE Isabelle, Monsieur SANBERRO Joël, Monsieur SOUBRE Dominique, Madame VERDUN Béatrice, Monsieur GOYETCHE Philippe, Monsieur ERRECART Pierre, Madame SAINTE MARIE MOURGUIART Irène

Absents ayant donné procuration : Mme ARAMBEL Maitetxu donne pouvoir à Mme SAMANOS Laurence, Mr RECONDO Vincent donne pouvoir à Mr DOLHAGARAY David

Absent excusé : OLHAGARAY Ramuntxo.

Secrétaire de séance : Madame NOBLE RAVANNE Marie-Angèle

**DEMANDE SUBVENTION CONSEIL DEPARTEMENTAL : AIDE AUX PROGRAMMES D'ANIMATION CULTURELLE
(HORS RESEAUX)**

Madame le Maire indique à l'assemblée que dans le cadre de ce projet de modernisation de la bibliothèque avec la mise en place de plans d'actions culturelles avec des conférences, des ateliers littéraires, et bien d'autres prétextes pour se rencontrer autour du livre, il est possible de bénéficier du concours financier du Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques.

Elle précise que la commune répond a priori aux critères imposés pour bénéficier de cette subvention, à savoir :

- Evaluation de la BDPA de la présentation du programme puis au bilan de la saison culturelle
- Avoir suivi ou s'inscrire à une journée de formation en rapport avec l'action culturelle ou à la formation initiale à la gestion d'une bibliothèque proposée par la BDPA
- Organiser au moins quatre animations annuelles pour l'ensemble des publics adultes et jeunes, dont une au moins faisant appel à des intervenants professionnels.

Dans le cadre ce nouvel aménagement qui permettra de développer de nouveaux services, il convient de solliciter les subventions « Aide aux Programmes d'animation culturelle (hors réseaux) » auprès du Conseil départemental à hauteur de 50% avec un plafond de 2 000 € (4 000 € de dépenses subventionnables en TTC)

Après avoir entendu Madame le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- SOLLICITE les subventions les plus élevées auprès du Conseil départemental pour les postes de dépenses ci-dessus pour un montant prévisionnel de dépenses de 4000 TTC.,

- **S'ENGAGE** à respecter les critères de superficie et de budget annuel d'acquisition tel que précisé plus haut ;
- **S'ENGAGE** à poursuivre la formation de l'équipe de la bibliothèque,
- **AUTORISE** Mme le Maire à réaliser toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette décision, et à signer tout acte ou tout document relatif à ce projet.

Vote de la question : nombre de votants : 18
pour : 18 contre : 0 abstentions : 0

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès de l'auteur de l'acte dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de PAU (Villa Noulibos, 50 Cours Lyautey, 64010 Pau Cedex) directement dans le délai de deux mois à compter de la présente notification ou à compter de l'éventuel rejet du recours administratif préalablement déposé. La saisine de la juridiction peut se faire par envoi papier, dépôt sur place au greffe du Tribunal ou via le site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Fait à Larressore, le 21 juillet 2023
Le Maire

Laurence SAMANOS



Certifiée exécutoire après transmission à la Sous-Préfecture de BAYONNE
Accusé réception par la Sous-Préfecture le :

Affichée en Mairie le :
Notifiée le :
Le Maire, Laurence SAMANOS.

Envoyé en préfecture le 28/07/2023
Reçu en préfecture le 28/07/2023
Publié le 
ID : 064-216403170-20230721-LS_2023_38-DE